
Adoption	Résolutions
2017-05-29	CA-341-3947

Modifications	Résolutions
2018-11-20	CD-798-58

Abrogation	Résolutions

1. OBJECTIFS DU CONCOURS ET NATURE DES PRIX

Créé en 2001, ce concours annuel vise à souligner l'importance des études de 2^e et 3^e cycles dans la programmation de recherche de l'ÉTS et dans la formation des spécialistes de haut niveau dont l'industrie a besoin. Deux Prix d'excellence sont offerts, soit un prix à la maîtrise avec mémoire et un prix au doctorat. Aucune récompense monétaire n'est reliée à ces prix.

S'il y a lieu, chaque comité de sélection pourrait attribuer une mention à un candidat qui se démarque au terme de la sélection.

Le Décanat des études assure la tenue du concours et son déroulement.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le candidat doit satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité à la date limite du concours.

- Avoir obtenu la mention « excellent » et la recommandation du jury au terme de la soutenance du mémoire ou de la thèse.
- Au concours d'une année donnée, le dépôt final du mémoire ou de la thèse doit avoir été fait entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.
- Le mémoire ou la thèse ne doit pas être confidentiel.
- Pour les candidats (maîtrise) : détenir une moyenne cumulative d'au moins 3,7/4,3 à la maîtrise.

3. MISE EN CANDIDATURE ET CONTENU DU DOSSIER

Après la soutenance d'un mémoire ou d'une thèse, le décanat envoie un courriel d'invitation à tous les étudiants qui ont obtenu la mention « excellent » et la recommandation du jury de présenter leur candidature au concours. Il revient ensuite au candidat de s'assurer de répondre aussi aux autres critères d'admissibilité du concours et de transmettre, au décanat, un dossier complet au plus tard à la date limite du concours.

Un dossier de candidature complet comprend :

- Un texte, d'au plus trois pages traitant de ses travaux de recherche : l'originalité, la qualité, les retombées potentielles sur le champ des connaissances, le potentiel d'application et de transfert technologique et la contribution potentielle au développement de la société.
- Un curriculum vitae complet et à jour (incluant les prix et bourses et précisant les communications et publications issues des travaux de maîtrise ou de doctorat).
- Le relevé de notes de la maîtrise pour les candidats au Prix d'excellence à la maîtrise.
- La version électronique du mémoire ou de la thèse si le document n'est pas disponible à la bibliothèque de l'ÉTS. S'il est disponible, c'est le décanat qui l'ajoutera au dossier de candidature.

4. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les dossiers de candidature sont évalués selon les critères suivants :

- Excellence académique (pour les candidats de maîtrise seulement).
- Bourses, prix et distinctions.
- Publications en lien avec les travaux de recherche.
- Niveau d'innovation et originalité du sujet de recherche.
- Potentiel d'application et de transfert technologique.
- Qualité du contenu scientifique.
- Contribution à l'avancement des connaissances scientifiques (pour la thèse seulement).
- Qualité de la langue de rédaction.

À noter : Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer de la qualité de ses documents (orthographe et structure). Le comité de sélection se réserve le droit de ne pas attribuer le prix en présence d'un document non conforme.

5. PROCESSUS D'ÉVALUATION

Le processus d'évaluation se déroule pendant la session d'hiver.

Présélection (maîtrise) : s'il advenait qu'un programme de maîtrise compte plus qu'une candidature, une présélection déterminera celle qui sera soumise au comité de sélection, car une seule candidature par programme de maîtrise est permise. Il reviendra au directeur du programme concerné d'identifier, en

collaboration avec un autre professeur du programme, la candidature qui sera soumise au comité de sélection.

Composition du comité de sélection (maîtrise) : les directeurs de programme de maîtrise pour lesquels il y a une candidature et un membre externe (un professeur d'université) nommé par le Doyen des études.

Composition du comité de sélection (doctorat) : le directeur du programme de doctorat, deux professeurs du comité de programme et le représentant étudiant ainsi qu'un membre externe nommé par le Doyen des études et le Doyen de la recherche en collaboration avec le directeur du programme.

Le décanat s'assure que les directeurs de programme et autres professeurs sollicités ne sont pas les directeurs (ou co directeurs) d'un des candidats. Si cela advenait, le décanat identifiera un substitut parmi les professeurs actifs dans le programme d'études concerné.

Un représentant du décanat assiste à la réunion des deux comités de sélection.

Recommandations au comité de direction de l'ÉTS : chacun des comités de sélection recommande, au comité de direction, un candidat aux Prix d'excellence. Advenant que le comité juge qu'aucun dossier de candidature n'est à la hauteur, il pourrait décider de ne recommander aucun candidat. Le décanat assure le suivi des recommandations auprès du comité de direction de l'ÉTS.

6. SOUMISSION DE CANDIDATURE À DES ORGANISMES EXTERNES

Les meilleurs candidats identifiés au terme de l'évaluation par le comité de sélection du prix d'excellence au doctorat seront invités par l'ÉTS à présenter leur candidature à des concours d'excellence externes, notamment l'Association des doyens des études supérieures au Québec (ADÉSAQ) et l'Association canadienne pour les études supérieures (ACES). S'il y a lieu, le décanat ajoutera au dossier de candidature les documents complémentaires qu'il est autorisé à transmettre et recommandera la candidature lorsque le concours le requiert.